

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 1927

**Artikel:** Réseaux de soins : un compromis bon à prendre  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025815>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pour n'avoir pas à répondre, on préfère parler d'autre chose.

## Réseaux de soins: un compromis bon à prendre

Jean-Daniel Delley • 2 octobre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18655>

### Pour comprendre l'enjeu du vote parlementaire et du référendum qui menace

Le Parlement vient enfin d'ancrer les réseaux de soins intégrés dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Si le projet n'est pas parfait, il constitue un progrès dans l'assurance des soins ambulatoires.

Il aura fallu sept ans au Parlement pour mettre sous toit une révision<sup>4</sup> dont on attend tout à la fois une meilleure efficacité des soins et une efficience accrue. Un réseau de soins intégrés regroupe des soignants qui s'associent pour coordonner la couverture des soins. Le patient est suivi par un médecin généraliste qui, le cas échéant, le dirige vers un spécialiste ou un hôpital. La collaboration instituée entre les soignants du réseau permet un meilleur diagnostic et évite le tourisme thérapeutique, donc les doublons et les coûts qu'ils engendrent.

Cette révision n'a abouti qu'avec peine parce que tous les acteurs de la santé y ont perdu des plumes. Les assureurs tout d'abord. Ils souhaitaient créer leurs propres réseaux. Tel ne sera pas le cas. Ils devront négocier des contrats avec des réseaux indépendants. C'est une

brèche importante dans la toute puissance des caisses. Les médecins ensuite. Les spécialistes n'auront plus un accès direct aux patients qui passeront par le filtre de leur médecin généraliste. Les patients enfin qui ne bénéficieront plus du libre choix absolu de leur thérapeute. Il faut toutefois relativiser cette limitation. Les réseaux regroupent des dizaines, voire des centaines de soignants. Les avantages financiers offerts par les réseaux – primes et quote-part inférieures à celles des assurés hors réseaux – inciteront les assurés à choisir cette forme d'assurance et les soignants auront donc intérêt à rejoindre des réseaux.

A gauche, on soupçonne cette réforme d'ouvrir la voie à une médecine à deux vitesses et on dénonce son caractère anti-social puisque la quote-part à la charge des assurés hors réseau passera à 15% avec un plafond de 1000 francs, contre 10% avec un plafond de 700 francs pour les assurés en réseau. La première critique est infondée. Le suivi du patient au sein d'un réseau ne peut qu'améliorer la qualité des soins, comme le montrent les expériences déjà réalisées. Quant au surcoût imputé aux assurés hors réseau, il reste modéré, trop même si l'on vise à convaincre une majorité

d'assurés de s'affilier à un réseau. A noter que ce surcoût ne touchera pas les assurés domiciliés dans des régions ne disposant pas d'un réseau.

Reste que le réseautage des soins n'est pas immunisé contre une dérive économique. Les réseaux négocieront chaque année un budget global en fonction du nombre d'assurés et de leur profil de risques. Pour ne pas dépasser cette enveloppe, les réseaux pourraient être tentés de rationner les soins, par exemple en retardant le recours à un spécialiste. Mais les réseaux minimalistes pourraient rapidement perdre leur clientèle. Néanmoins cette révision devra faire l'objet d'un suivi attentif et d'une évaluation serrée.

La loi adoptée le 30 septembre dernier résulte d'un compromis élaboré dans la douleur. Elle améliore substantiellement le projet du Conseil fédéral, notamment en interdisant aux caisses de créer leurs propres réseaux. Si les médecins généralistes la soutiennent – elles revalorisent la profession –, les spécialistes s'y opposent farouchement par crainte de perdre une partie de leur clientèle. A la suite d'une consultation interne, la FMH annonce le lancement d'un référendum, un désaveu pour

sa direction qui a activement collaboré au compromis. On comprend plus difficilement la position des socialistes qui ont majoritairement lâché le projet dans la dernière phase du processus et qui

maintenant flirtent avec l'idée d'un référendum.

Un échec de la révision reporterait de plusieurs années une solution qui n'a que trop tardé, une solution

qui pourrait contribuer à alléger les primes dont par ailleurs le PS ne cesse à juste titre de dénoncer le poids dans le budget des ménages à bas et moyen revenu.

## Nouvelle Constitution: un remède d'exception

Albert Tille • 29 septembre 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/18636>

### «La Suisse ou la peur?», un livre de François Cherix et Roger Nordmann

La Suisse est prospère, mais elle est en panne. Elle s'enferme dans un nationalisme xénophobe dicté par l'UDC. Ses institutions ne sont plus capables de piloter notre pays qui a peur des autres, peur des réformes et peur de lui-même.

Pour sortir de l'impasse, il faut convoquer une Assemblée constituante qui redéfinira un nouveau contrat social. C'est ce que proposent François Cherix et Roger Nordmann dans un opuscule en version bilingue, *La Suisse ou la peur? / Die Angstgenossenschaft?*<sup>5</sup> publié aux Editions Favre. Les auteurs, deux anciens collaborateurs de *Domaine Public*, invitent leurs lecteurs à entrer dans le débat. Nous le faisons volontiers.

Il faut partager l'essentiel du sévère diagnostic de Cherix et Nordmann. Le parti de Christoph Blocher a répandu son poison sur la Suisse. Avec ses méthodes haineuses et efficaces, il est effectivement

parvenu à ériger l'étranger en bouc émissaire et à imposer le repli sur soi. S'affichant nationaliste, il a divisé la nation en creusant le *Roestigraben*. La Suisse romande a rejeté la quasi totalité de ses initiatives ou ses référendums. En exigeant une présence «*blocherienne*» au Conseil fédéral, l'UDC a brisé l'efficacité et la collégialité gouvernementale. Grâce à ses moyens financiers hors du commun, il a usé et abusé du droit d'initiative au mépris des droits fondamentaux. Les institutions suisses, dessinées aux XIXe, sont inadaptées au XXIe siècle. Le découpage territorial et la répartition des compétences, de la Confédération à la commune, méritent des réformes pour s'adapter à une réalité économique et sociale qui s'exerce à une toute autre échelle qu'au début de la révolution industrielle.

Une Assemblée constituante doit donc, selon les auteurs, provoquer la catharsis capable de répondre à tous ces dysfonctionnements. Le pari est ambitieux. La révision totale de la Constitution fédérale, adoptée par le

peuple en 1997, a apporté un toilettage bienvenu. Mais elle n'a introduit aucune réforme fondamentale. Plusieurs cantons ont procédé au même exercice avec les mêmes résultats. Prenons le cas vaudois. La Constitution de 2003 a introduit deux vraies nouveautés: le droit de vote des étrangers au niveau communal; un président du gouvernement nommé par ses pairs pour toute une législature. En revanche, elle a raté l'indispensable redécoupage territorial.

Malgré ces très modestes bilans, les constituants vaudois Cherix et Nordmann gardent leur confiance dans l'efficacité d'une Constituante nationale. Or l'histoire nous apprend que la révolution institutionnelle est un remède d'exception. Elle est toujours héritière de la guerre ou d'une crise d'importance analogue. La Suisse de 2011 n'est pas – en tous cas ne se sent pas – dans une telle situation. Dans ce climat, une Assemblée constituante risquerait d'accoucher d'une réformette, distribuant un sucre à chaque parti pour permettre de faire passer le paquet devant le